

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIEME SESSION

Documents officiels

TROISIEME COMMISSION
47e séance
tenue le
mercredi 30 novembre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47e SEANCE

Président : M. CISSE (Sénégal)

SOMMAIRE

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite)
- d) APPLICATION ET SUIVI METHODIQUES DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/49/SR.47
21 avril 1995
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE

1. M. GLELE-AHANZHANZO (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) note que l'Organisation n'a cessé de s'efforcer de traduire dans les faits les idéaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le concept biblique de l'unicité de la race humaine.
2. Revenant sur les termes du mandat que lui a confié la Commission des droits de l'homme, il se propose de mettre l'accent sur les points principaux figurant dans le rapport intérimaire qu'il a présenté à la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme et qui n'a pas encore été publié en tant que document de l'Assemblée générale. Son enquête, à la fois théorique et factuelle, a visé à couvrir un vaste champ d'une grande complexité. Le racisme est un phénomène historique rémanent. Dans toutes les sociétés, l'argument d'une inégalité biologique supposée des races a été utilisé de temps immémorial pour justifier et attiser la haine raciale, l'exclusion, voire la persécution et l'extermination; c'est ainsi qu'on a voulu justifier l'esclavage ou les sévices infligés aux Noirs et que l'antisémitisme a pu se perpétuer depuis des siècles. De nombreuses études, notamment celles réalisées par l'UNESCO, ont exposé le caractère pseudo-scientifique de l'argumentation raciste, mais le raisonnement déterministe existe toujours, utilisé encore récemment dans un best-seller américain controversé sur la disparité des quotients intellectuels des Noirs et des Blancs, théorie contre laquelle le Président des Etats-Unis lui-même s'est senti tenu de prendre position. La justification la plus populaire du racisme et de l'intolérance à l'heure actuelle serait la hiérarchie présumée des cultures et leur incommunicabilité foncière, thèse fondamentale qui a été discréditée une fois de plus dans les travaux approfondis que l'UNESCO a consacrés ces dernières années à la race et à la culture, mais qui trouve encore des adeptes, même dans un monde où la tendance actuelle des sociétés est à la mondialisation et au métissage.
3. La définition de la discrimination raciale figurant à l'article 1 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale vise de toute évidence à englober le phénomène connexe de la xénophobie, à savoir le rejet ou l'exclusion, pour des motifs de nationalité ou d'ethnie, de personnes qui n'ont ni la même culture ni le même niveau de développement qu'une élite supposée.
4. Il est déplorable que le racisme engendre souvent un racisme en retour, mais il a également suscité des élans humanistes sincères visant à réaffirmer la dignité et l'égalité de tous et incité d'aucuns à se solidariser dans la lutte contre ces préjugés honteux.
5. Le rapport que le Rapporteur spécial a présenté à la Commission est fondé sur les réponses aux questionnaires qu'il avait envoyés aux Etats Membres, à des organisations non gouvernementales, à des institutions spécialisées et à des organisations interrégionales, ainsi que sur des informations glanées dans la presse. Plusieurs gouvernements affirment que le racisme et la xénophobie sont

/...

inconnus dans leur pays. Dans le cadre de ses missions sur le terrain, le Rapporteur s'est attaché à mettre en lumière les efforts qui ont été faits pour remédier à des situations racistes. En octobre 1994, il s'est rendu aux Etats-Unis, et en décembre, il séjournera au Royaume-Uni. En 1995, des missions sur le terrain sont prévues en Allemagne et au Brésil et, sachant que le racisme ne connaît pas de frontières, le Rapporteur spécial a pris contact avec des gouvernements des cinq continents pour discuter de missions éventuelles.

6. En 1994, le racisme et la discrimination raciale ont pris des formes plus virulentes et ont infecté de plus larges segments de la population dans plusieurs régions, notamment aux Etats-Unis et en Europe, mais aussi en Afrique. Aux Etats-Unis, malgré la suppression officielle de la ségrégation raciale, les Afro-Américains, les Juifs, les Arabes, les "Latinos", les Asiatiques et les populations autochtones (Amérindiens), ainsi que les immigrés, éprouvent des difficultés à s'intégrer à la société dont ils font partie et souffrent au quotidien d'une discrimination indirecte et subtile résultant de la modification des lois fédérales par les gouvernements des Etats et même d'une idéologie libérale qui conduit souvent à un individualisme égoïste et à l'élitisme. Cette discrimination se manifeste surtout dans le domaine des droits économiques et sociaux (logement, éducation, santé ou emploi), dans la brutalité fréquente de la police, dans des "erreurs" judiciaires et dans la réglementation de plus en plus stricte de l'immigration. Conscientes de cet état de choses, les autorités américaines ont fait de louables efforts pour s'opposer à ces tendances.

7. En Europe, le climat actuel est propice à la xénophobie et au racisme, les principales victimes étant les Africains, les Asiatiques, les Arabes, les Turcs, ainsi que les immigrés et les réfugiés en provenance des pays d'Europe orientale. Les pays européens promulguent des législations de plus en plus discriminatoires et restrictives à l'égard de ces nationalités et le slogan "L'Europe aux Européens" gagne du terrain. La situation des travailleurs immigrés et des femmes est particulièrement précaire. En bref, l'intolérance est très répandue et les pays qui font face à ce problème devraient en convenir et coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour y trouver remède.

8. Les formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale semblent être causées par la crise économique mondiale et, de ce fait, par des prétentions rivales à des ressources économiques moindres, d'où le refus de partager avec les plus pauvres et les moins avancés, et, en fin de compte, un nationalisme exacerbé, l'intolérance, la xénophobie et le racisme. Les gouvernements et les peuples doivent réagir. La première étape est de reconnaître que le problème existe, comme cela a été fait en Allemagne, en France, aux Etats-Unis et en Norvège, par exemple. Il est réconfortant de voir que dans certains de ces pays, la population civile elle aussi s'est mobilisée contre le racisme et la xénophobie. La plupart des gouvernements ont adopté une législation et des réglementations pour prévenir ou maîtriser le problème. Au niveau régional, le Conseil de l'Europe a adopté en octobre 1993 un plan d'action contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance.

9. Le Rapporteur spécial fait observer que son mandat ne couvre pas l'intolérance à l'encontre des Musulmans, la Commission des droits de l'homme ayant nommé un autre Rapporteur spécial pour traiter de l'intolérance religieuse.

/...

10. En ce qui concerne le domaine dont il s'occupe, le Rapporteur spécial souhaite faire plusieurs recommandations. En premier lieu, il faut mettre à sa disposition et à celle des six autres Rapporteurs spéciaux de la Commission les fonds nécessaires pour mener à bien leurs mandats respectifs. Le Centre pour les droits de l'homme étant fort à court de personnel, il faudrait envisager de nommer un expert associé pour seconder chaque Rapporteur spécial et créer un fonds en dépôt dans le cadre du Fonds de contributions volontaires du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; ce fonds en dépôt serait spécifiquement affecté au mandat concernant le racisme, la discrimination raciale et toutes les autres formes de discrimination déjà mentionnées.

11. En deuxième lieu, la question devrait faire l'objet d'un examen objectif et aussi large que possible dans le cadre d'un séminaire interdisciplinaire sur la théorie et la pratique des formes contemporaines de discrimination raciale, ainsi que dans des ateliers régionaux; le financement approprié doit être dégagé pour toutes ces activités.

12. En troisième lieu, le Rapporteur spécial réitère sa suggestion d'envisager, au terme de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, d'ériger un monument en l'honneur des victimes du racisme et de la discrimination raciale, qui serait lui aussi financé par des contributions volontaires.

13. Le Rapporteur spécial salue la ratification par les Etats-Unis du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et espère que ce pays ratifiera également tous les autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Il invite instamment tous les autres Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments et à adopter la législation voulue pour leur donner effet.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/49/57 et Corr.1, A/49/58, A/49/75-S/1994/180; A/49/182, 206, 220, 221, 265, 271, 282, 283 et 286; A/49/287 et Corr.1, S/1994/894 et Corr.1, A/49/292, 298, 304, 386, 422, 532 et 591)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite) (A/49/36, A/49/188, A/49/228-S/1994/827, A/49/264-E/1994/113, A/49/293, 311, 321, 337, 366, 410, 415 et Add.1, 416, 512, 528, 545, 582, 595 et 675; A/C.3/49/5, 9, 11 et 17)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite) (A/49/82, 85, 88 et 168; A/49/183-S/1994/733, A/49/186, A/49/218-S/1994/801, A/49/270-E/1994/116, A/49/273-S/1994/864, A/49/394, A/49/455, A/49/508-S/1994/1157; A/49/513, 514 et Add.1 et 2, 538, 539, 543, 544, 594 et Add.1; A/49/635 et Add.1, A/49/641-S/1994/1252, A/49/650, 651 et 716; A/C.3/49/15, 16, 17 et 19)

d) APPLICATION ET SUIVI METHODIQUES DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite) (A/49/668; A/C.3/49/5, 8 et 10)

14. M. SUCHARIPA (Autriche), faisant référence au point 100 d) de l'ordre du jour, dit que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne sont des documents prospectifs et pragmatiques, en ce sens qu'ils fournissent un cadre cohérent de principes, d'objectifs et de moyens de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le processus de leur mise en oeuvre a commencé juste après la Conférence mondiale sur les droits de l'homme; nombre de leurs recommandations ont déjà été intégrées dans des résolutions spécifiques de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme. Bien d'autres entités participent à leur mise en application : tous les gouvernements, les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, des institutions nationales, des organisations non gouvernementales et le nouveau Haut Commissaire aux droits de l'homme, dont la nomination constitue pour l'instant l'événement le plus marquant dans ce domaine.

15. L'Autriche se félicite de la détermination, du courage et de la circonspection dont le Haut Commissaire a fait preuve en assumant ses lourdes responsabilités, sur la base d'un mandat clairement défini et d'une vaste portée. Les principes majeurs exposés par le Haut Commissaire dans son rapport (A/49/36) et l'appui international extrêmement favorable accordé à la façon dont il envisage sa mission sont de très bon augure. La coopération à tous les niveaux, une approche globale et intégrée et la participation de tous les agents sont les principes de base à mettre en pratique, dans un esprit de dialogue, de consensus et de solidarité.

16. C'est dans cet esprit que le Haut Commissaire a réagi à des violations flagrantes des droits de l'homme et a cherché à en prévenir d'autres, comme on l'a vu dans son intervention durant les événements tragiques du Rwanda et du Burundi. Dans des situations de moindre urgence, il a engagé un dialogue avec les gouvernements en vue de garantir le respect de tous les droits de l'homme et il a encouragé les institutions régionales et nationales chargées des droits de l'homme, ainsi que les institutions non gouvernementales, à adopter la même méthode.

17. L'Autriche attache une importance particulière au principe, exposé par le Haut Commissaire, d'une approche globale et intégrée de la question de la protection et de la promotion des droits de l'homme. La complémentarité qui existe entre la démocratie, le respect des droits de l'homme et le développement durable commande une telle approche, et en profite. A cet égard, l'action menée par le Haut Commissaire pour obtenir la fourniture de services consultatifs et d'assistance technique devrait permettre de répondre à la demande émanant de toutes les régions du monde et de définir des critères et des priorités applicables à l'échelle du système des Nations Unies. La coordination à cette échelle sera sensiblement améliorée elle aussi par la création du poste de Haut Commissaire, et les rencontres de ce dernier avec les responsables des actions menées dans le domaine des droits de l'homme seront sans aucun doute à l'origine d'une action positive et donneront plus d'efficacité au dispositif existant des Nations Unies. L'Autriche compte que le Groupe de travail de la Troisième Commission sera une instance propice à un dialogue suivi entre les gouvernements et entre les gouvernements et le Haut Commissaire, et qu'il contribuera à

/...

favoriser une approche commune sur le terrain. En ce qui concerne la coordination avec le Secrétariat, le Haut Commissaire lui-même aidera sans nul doute à résoudre les problèmes administratifs et financiers notoires du Centre pour les droits de l'homme, d'autant plus qu'il préconise l'unité d'action, le Centre appliquant les orientations politiques fixées par le Haut Commissaire.

18. La résolution 48/121 de l'Assemblée générale et la résolution 1994/95 de la Commission des droits de l'homme prévoient un examen annuel des progrès réalisés dans l'application de toutes les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Le Secrétaire général a présenté son premier rapport sur le suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/49/668); il contient une synthèse précieuse des mesures prises par les différentes composantes du système des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Les sections IV, VII, VIII, XI-XIII, XVI, XIX et XX du rapport concernent des activités que l'Autriche juge particulièrement importantes mais qui viennent encore alourdir la charge de travail et les responsabilités déjà considérables du système des Nations Unies en matière de droits de l'homme, alors qu'on commence à peine à combler l'écart entre les activités mandatées et les ressources nécessaires pour les mener à bien.

19. Dans son rapport, le Secrétaire général demande qu'on adopte rapidement un programme détaillé de mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ainsi que les décisions nécessaires sur le plan financier. Le projet de résolution que la délégation autrichienne soumettra au titre du point 100 d) priera le Haut Commissaire d'établir un tel plan. L'Autriche entend continuer à jouer un rôle constructif pour perpétuer l'esprit de Vienne.

20. Mme LAIZANE (Lettonie) dit que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, les droits de l'homme vont de pair avec la démocratie et le développement. Bien que le développement soit l'un des objectifs essentiels de la communauté internationale et facilite la pleine jouissance des droits de l'homme, le sous-développement ne peut excuser la violation de droits de l'homme universellement reconnus. Il existe encore d'énormes problèmes à résoudre en matière de droits de l'homme dans nombre de régions du monde. La Lettonie condamne fermement le génocide et les crimes contre l'humanité commis au Rwanda. La création par le Conseil de sécurité du Tribunal international pour le Rwanda a été une décision dont on ne peut que se féliciter et Mme Laizane espère que les responsables des violations massives des droits de l'homme dans ce pays seront rapidement traduits en justice. La délégation lettone se félicite également des activités du Haut Commissaire aux droits de l'homme au Rwanda ainsi que des efforts que fait la communauté internationale pour prévenir d'autres problèmes humanitaires et promouvoir la réconciliation dans ce pays.

21. Le peuple de Bosnie-Herzégovine continue d'être victime de violations massives des droits de l'homme, en particulier de génocide et de nettoyage ethnique, et les femmes en particulier sont systématiquement violées. La Lettonie attache une grande importance au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et espère que les Etats coopéreront avec lui afin que soient poursuivis les responsables des violations des droits de l'homme.

22. Malgré le succès de la promotion de la démocratie et de la réconciliation politique en Afrique du Sud, il existe encore de nombreuses régions du monde où

/...

les droits de l'homme sont régulièrement violés. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour lutter contre la torture et autres traitements inhumains, les exécutions sommaires, les disparitions, le terrorisme, l'intolérance et la discrimination sous toutes ses formes. L'élimination de la violence et de l'exploitation auxquelles sont sujettes les femmes et les jeunes filles doit aussi demeurer une des préoccupations essentielles de la communauté internationale.

23. Les minorités sont victimes de nombreuses violations des droits de l'homme. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne réaffirment qu'il incombe aux Etats de faire en sorte que les personnes appartenant à des minorités puissent jouir pleinement et effectivement de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, conformément à la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. La Lettonie estime que cette question est prioritaire et demande que l'on poursuive les travaux sur la mise en oeuvre de la Déclaration.

24. La délégation lettone souligne qu'il est important de maintenir le système de procédures, rapporteurs, représentants et groupes de travail spéciaux et qu'il faut veiller au fonctionnement ininterrompu et effectif de ces mécanismes en les finançant comme il convient. Une proportion plus importante du budget ordinaire devrait être allouée aux organes qui s'occupent des droits de l'homme, en particulier au Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et au Centre pour les droits de l'homme, mais l'allocation de ressources supplémentaires ne suffira pas à elle seule à assurer le respect des droits de l'homme en conformité avec la Charte. La promotion d'une culture des droits de l'homme doit prendre une place plus importante dans les activités de la communauté internationale. Les Etats doivent s'abstenir d'utiliser à des fins politiques les mécanismes de droits de l'homme qui sont mis à leur disposition, si l'on veut conserver au système international sa pleine efficacité.

25. M. RODRIGUEZ (Cuba) se déclare satisfait des travaux réalisés par le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et souligne qu'il faut le doter de ressources suffisantes pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat avec encore plus d'efficacité. Cuba attache une importance particulière aux activités du Groupe de travail de la Troisième Commission sur le suivi et l'application des recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Ces activités sont essentielles à la rationalisation des travaux des organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme et à l'amélioration de leur efficacité générale. Cuba soutient également les efforts qui sont faits pour renforcer les principes d'objectivité, de non-sélectivité et d'impartialité, car ils sont le fondement des procédures existantes de promotion et de protection des droits de l'homme.

26. Cuba renouvelle son soutien à la recherche d'une approche globale et universelle des droits de l'homme qui reconnaisse la diversité des systèmes politiques, économiques et sociaux et des traditions historiques, culturelles et religieuses et garantisse le droit au développement des trois quarts de la population mondiale. Certaines délégations du Nord veulent donner des leçons aux pays du Sud, ignorant le fait que le problème des droits de l'homme affecte tous les pays et que l'objectif devrait être d'instituer une coopération internationale appropriée dans ce domaine. Les droits de l'homme dans les pays

/...

du Sud sont violés en permanence par la politique des riches nations du Nord et par le système, profondément injuste et discriminatoire, de relations internationales qu'elles contrôlent. Il y a une recrudescence du racisme, de l'intolérance, de la xénophobie et de la discrimination dans les pays d'Europe et les victimes continuent d'en être les travailleurs migrants et leurs familles, les réfugiés et les minorités. Des pays qui, comme la Suède, ont une tradition d'accueil des demandeurs d'asile ont commencé à fermer leurs portes et la xénophobie à l'égard des immigrants augmente.

27. Les Etats-Unis d'Amérique ne peuvent dissimuler les injustices, l'inégalité et la discrimination flagrantes qui sont le lot de dizaines de millions d'Américains d'origine africaine, d'Américains du Sud, d'Asiatiques, d'Amérindiens et d'autres groupes sociaux défavorisés. En Californie, le racisme s'est institutionnalisé avec l'adoption récente de la Proposition 187 qui dénie aux enfants d'immigrants les services de santé de base et le bénéfice de l'éducation. Certaines des violations les plus graves des droits de l'homme dans l'histoire des Etats-Unis touchent encore aujourd'hui les Indiens d'Amérique.

28. C'est cependant le système judiciaire et pénitentiaire du pays qui donne l'image la plus révélatrice de la situation véritable des droits de l'homme aux Etats-Unis. Plus d'un million de personnes y sont en prison et le pays a le taux d'incarcération le plus élevé et le système pénitentiaire le plus important du monde pour les jeunes délinquants. Le taux d'incarcération des Américains d'origine africaine est sept fois plus élevé que celui de la population blanche et ils constituent 48 % de l'ensemble de la population pénitentiaire. Bien que le système judiciaire des Etats-Unis soit l'un des plus répressifs au monde, en particulier pour ce qui est des minorités et autres groupes défavorisés, on en donne l'image fautive d'un modèle universel de garantie du respect des droits de l'homme.

29. La coopération internationale pour éliminer ces violations et faire en sorte que les droits de l'homme soient pleinement respectés dans tous les pays devrait faire partie des objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Cuba demande instamment aux Etats Membres de veiller à la pleine application de tous les droits de l'homme sur la base de leur universalité, indivisibilité et interdépendance.

30. M. SZELEI (Hongrie) dit que l'établissement de rapports sur les droits de l'homme et une présence internationale sur le terrain dans ce domaine serviraient également à renforcer le rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et le règlement des conflits. L'expérience montre qu'il n'est possible de parvenir à aucun règlement politique durable si l'on ne tient pas compte de considérations relatives aux droits de l'homme. Pour renforcer l'action de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme et du maintien de la paix, il faudra aborder les problèmes de responsabilité, de hiérarchie et de financement de façon plus systématique. La Hongrie estime que le Haut Commissaire aux droits de l'homme peut jouer un rôle plus important à cet égard et se félicite de l'étroite coopération qu'il a instituée avec les rapporteurs spéciaux. La coopération avec le Haut Commissaire n'exempte aucun gouvernement de collaborer pleinement avec les mécanismes établis par les organes pertinents de l'Organisation. L'institutionnalisation d'un échange régulier d'opinions

/...

entre rapporteurs spéciaux et la poursuite de leur dialogue avec le Haut Commissaire sont des priorités importantes pour l'avenir.

31. Pour que les entités du système des Nations Unies chargées des droits de l'homme puissent fonctionner correctement, le problème du financement doit être abordé de front. Même si les Etats Membres ont le droit de demander au Secrétariat de bien gérer les fonds dont il dispose, ils ont également la responsabilité d'allouer les ressources nécessaires aux activités décidées par les organes délibérants. La Hongrie espère qu'il sera possible de mener un dialogue constructif sur l'allocation d'une partie plus importante du budget ordinaire au programme relatif aux droits de l'homme et elle continuera de soutenir le Haut Commissaire dans ses efforts inlassables pour mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

32. En Bosnie-Herzégovine, les pratiques odieuses de nettoyage ethnique, les massacres, viols et autres violences physiques continuent. Les attaques militaires contre les civils se poursuivent en un certain nombre d'endroits et les principaux responsables seraient les forces bosniaques serbes. La délégation hongroise condamne ces violations des droits de l'homme et réaffirme que les responsables devront comparaître devant le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Elle est également fort préoccupée par l'anarchie qui règne dans les territoires croates contrôlés par les Serbes et condamne vigoureusement la détérioration de la situation des droits de l'homme de la population non serbe, notamment de la communauté hongroise et d'autres minorités.

33. La Hongrie reste gravement préoccupée par les violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en particulier au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine, et demande instamment aux autorités de ce pays de revenir sur leur refus de laisser la CSCE poursuivre ses missions de surveillance de la situation des droits de l'homme, conformément à la résolution 855 (1993) du Conseil de sécurité.

34. La Hongrie condamne fermement les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Iraq, où le Gouvernement est impliqué dans des exécutions sommaires, des massacres politiques, des tortures systématiques et la répression de minorités ethniques et religieuses. Le Gouvernement iraquien devrait s'acquitter de ses obligations internationales, rendre compte de la situation de tous ceux qui ont été enlevés de force au Koweït et les relâcher sans plus tarder. La situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran continue également d'être fort préoccupante.

35. La délégation hongroise demeure préoccupée par les rapports faisant état des violations continues des droits de l'homme et des libertés fondamentales à Cuba et demande instamment au Gouvernement cubain de mettre un terme aux violations des droits civils et politiques. La liberté d'expression et de réunion devrait être pleinement respectée par les autorités cubaines, conformément aux normes internationales.

36. La détérioration continue de la situation des droits de l'homme au Soudan est un grave sujet d'inquiétude. La Hongrie reste extrêmement préoccupée par les violations incessantes des droits de l'homme, notamment les exécutions

/...

extrajudiciaires et sommaires, la détention de nombreuses personnes, la torture, les travaux forcés et la discrimination dont font l'objet des minorités ethniques et religieuses. La délégation hongroise condamne dans les termes les plus vifs les attaques aériennes répétées que lancent les forces armées soudanaises contre des civils. Elle demande aux autorités de s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme et de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial et elle invite toutes les parties en présence au Soudan à respecter les dispositions du droit international humanitaire. La Hongrie s'associe pleinement à l'Union européenne pour féliciter le Rapporteur spécial de son examen approfondi et impartial de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

37. Le Gouvernement hongrois reste gravement préoccupé par la situation des droits de l'homme au Myanmar et condamne le refus des forces armées de ce pays de relâcher tous les détenus politiques, notamment la lauréate du prix Nobel de la paix, Daw Aung San Sun Kyi. Il souligne enfin que, étant donné que les rapporteurs et représentants spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail s'acquittent de leur mandat au nom de l'Organisation des Nations Unies, tous les Etats Membres ont l'obligation d'appuyer leurs efforts.

38. M. LEE (République de Corée) dit que son pays se réjouit des efforts que fait la communauté internationale pour réaliser les idéaux énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Depuis son arrivée au pouvoir en 1993, le Gouvernement civil de la République de Corée a fait de la défense des droits de l'homme une de ses priorités. Un certain nombre de mesures ont été prises très rapidement pour défendre non seulement les droits civils et politiques, mais également les droits culturels, sociaux et économiques. On s'est attaché particulièrement à la protection des droits des femmes et des enfants, et des structures juridiques et sociales d'appui ont été mises en place à cet effet.

39. La Corée s'intéresse vivement à améliorer la situation des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, où aucune structure intergouvernementale ne traite des problèmes des droits de l'homme. Un consensus s'est dégagé sur une proposition du Ministre coréen des affaires étrangères pour que se tienne un débat suivi sur la question d'un instrument régional des droits de l'homme qui devrait lui-même aboutir à la création d'un mécanisme régional des droits de l'homme. Les activités d'éducation et d'information sont également importantes pour sensibiliser davantage encore le public aux questions des droits de l'homme. Le Gouvernement coréen envisage de publier un ouvrage de référence sur les droits de l'homme et est en train d'organiser, comme il l'avait déjà fait, plusieurs séminaires sur ce thème.

40. On estime à 5 millions environ le nombre de Coréens qui résident dans des pays étrangers, et certains d'entre eux sont forcés d'y vivre dans des conditions lamentables. Le Gouvernement coréen est pleinement conscient des obstacles institutionnels et de la discrimination sociale auxquels font face les minorités qui souhaitent obtenir une formation et un emploi. Les pays où résident des minorités devraient être sensibles à leurs besoins et leur assurer une protection adéquate et des possibilités de travail.

/...

41. La République de Corée a demandé au Gouvernement japonais de faire une enquête approfondie sur la question des prostituées pendant la seconde guerre mondiale. Le Gouvernement japonais y a répondu en 1993 en diffusant un communiqué officiel où il reconnaît l'implication dans cette affaire du gouvernement au pouvoir durant la guerre. La Corée continuera à suivre toutes les nouvelles mesures prises par le Gouvernement japonais et elle se félicite des efforts qu'ont faits l'ONU et diverses organisations non gouvernementales pour donner à cette question l'attention qu'elle mérite.

42. La situation des droits de l'homme dans le monde montre qu'il reste beaucoup à faire pour garantir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La délégation coréenne déplore les violations flagrantes des droits de l'homme dans certaines régions du monde, notamment le génocide, le nettoyage ethnique et d'autres formes de brutalité insensée. M. Lee sait gré aux rapporteurs spéciaux de leurs efforts inlassables pour donner à la communauté internationale une image plus exacte de la situation des droits de l'homme dans certains pays. On ne peut que se réjouir de l'amélioration substantielle de la situation au Cambodge, en Haïti et en Afrique du Sud, mais M. Lee déplore lui aussi qu'il y ait encore des pays qui refusent de coopérer avec les rapporteurs spéciaux et il les exhorte à revenir sur leur décision.

43. La Corée approuve totalement le Haut Commissaire pour l'importance qu'il accorde aux droits de l'homme et à la coopération internationale pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, ainsi qu'à la coordination des activités à l'échelle du système des Nations Unies. Certes, c'est aux Etats qu'incombe au premier chef la responsabilité de créer des conditions favorables à la réalisation du droit au développement, mais la communauté internationale doit les seconder dans leurs efforts par l'intermédiaire des mécanismes de coopération internationale. La délégation coréenne attache une grande importance aux activités du Groupe de travail sur le droit au développement, établi par la Commission des droits de l'homme. Toutefois, l'absence de développement ne saurait en aucun cas justifier des violations des droits de l'homme.

44. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a fait des efforts louables pour renforcer le rôle de l'ONU dans la promotion et la protection des droits de l'homme et pour recenser les violations de ces droits dans le monde entier. La délégation coréenne espère que le Haut Commissaire disposera de ressources plus adéquates, ce qui lui permettra de mieux coordonner les activités à l'échelon mondial et de répondre plus efficacement aux situations d'urgence. La République de Corée apporte son appui sans réserve au Haut Commissaire et continuera à ne ménager aucun effort pour lui venir en aide. Les Etats Membres devraient garantir l'efficacité de ces activités en apportant leur plein appui au Haut Commissaire et en coopérant avec lui.

45. M. CHKHEIDZE (Géorgie) se félicite de la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, car elle assurera la coordination des activités des divers mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, offrant ainsi un nouvel espoir aux victimes des conflits dans le monde, car elles avaient cessé de croire en leur efficacité.

/...

46. Des violations flagrantes des droits de l'homme sont commises en Géorgie, où les minorités avaient toujours exercé pleinement leurs droits en vertu de la loi. Des milliers de civils sont morts lors du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie et, à la suite du processus de nettoyage ethnique dans cette région, les quatre cinquièmes de la population, constituée en majorité de Géorgiens ainsi que d'autres nationalités, se sont retrouvés sans foyer ou sont devenus des réfugiés. Même une grande partie de la minorité abkhaze, qui jouissait des mêmes droits que les Géorgiens, a connu un sort analogue. Environ 50 % des Abkhazes ont préféré quitter leur pays, ne souhaitant pas être associés aux méthodes brutales des gangs de mercenaires et de meurtriers qui prétendent se battre pour leur liberté. Les efforts de la communauté internationale pour dénouer cette situation de crise n'ont servi à rien et les résolutions du Conseil de sécurité ont été cyniquement bafouées.

47. M. Chkheidze établit un parallèle entre la situation en Géorgie et au Rwanda et souligne l'importance des mesures préventives visant à éviter de nouveaux drames. Il engage la communauté internationale et le Haut Commissaire aux droits de l'homme à faciliter le retour des réfugiés dans leur pays et à aider le Gouvernement géorgien à parvenir à un accord négocié, tout en traduisant en justice les responsables des violations du droit à la vie.

48. M. SHATTUCK (Etats-Unis d'Amérique) dit que devant les nouveaux problèmes qui se posent, un système international souple et efficace de responsabilité dans la situation des droits de l'homme doit être mis en place sans plus attendre. Cette responsabilité a deux dimensions : d'une part, les gouvernements doivent rendre des comptes à leurs peuples et, d'autre part, rendre des comptes à l'ensemble de la communauté internationale. La légitimité de l'Organisation des Nations Unies en tant que porte-parole de la communauté internationale, ainsi que l'ensemble de ses activités, font de l'Organisation un instrument de cette responsabilité pour la situation des droits de l'homme. La délégation américaine s'est employée en de nombreuses instances à renforcer les moyens de l'ONU dans ce domaine.

49. Les institutions judiciaires sont essentielles à un système de responsabilité; dans les pays où la transition vers la démocratie est difficile - par exemple en Amérique centrale - ou dans lesquels les systèmes judiciaires se sont effondrés - par exemple en ex-Yougoslavie -, les Etats-Unis se sont employés à mettre en place des moyens d'enquêter sur les violations des droits de l'homme. Par ailleurs, ils ont contribué à améliorer les systèmes judiciaires existant dans d'autres pays en transition.

50. Régler les problèmes politiques et humanitaires issus des situations actuelles de crise des droits de l'homme dans des pays comme la Somalie, la Bosnie-Herzégovine, Haïti et le Rwanda constitue une des missions les plus importantes de l'ONU. Les efforts humanitaires en vue d'aider les réfugiés, d'éviter la famine et d'atténuer d'autres souffrances humaines doivent s'accompagner d'efforts politiques visant à établir l'obligation de rendre compte et à prévenir les conflits à long terme. Tous ces impératifs de la politique humanitaire doivent être intégrés sans plus tarder dans l'ensemble du système des Nations Unies.

/...

51. Les problèmes soulevés par la situation au Rwanda résument les enjeux de cette politique humanitaire. Pour contenir les forces du chaos, il faut répondre à nombre de besoins : fournir des vivres et des abris, reconstruire la nation, définir des responsabilités aux niveaux politique et juridique, réconcilier les factions en conflit et assurer le retour des réfugiés et le rétablissement de la stabilité à long terme dans la région. Les droits de l'homme sont au coeur de ces problèmes, comme le révèle la façon dont on les a abordés au Rwanda. Il est essentiel de mettre en place un tribunal de crimes de guerre pour prévenir tout génocide et protéger les droits fondamentaux de l'homme; des experts chargés d'enquêter sur la situation des droits de l'homme sont actuellement déployés par le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme; les opérations des Nations Unies doivent être renforcées et coordonnées avec les secours humanitaires et avec les activités de surveillance et d'imposition des droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies doit aider à instaurer la justice et la démocratie au Rwanda.

52. Une collaboration constructive entre l'ONU et les organisations régionales contribuerait à éviter que des tensions ne se développent et à rompre le cycle infernal de la violence.

53. En conclusion, la démocratie et les droits de l'homme vont de pair avec le développement économique, et il faut s'employer à encourager des sociétés ouvertes qui permettent aux personnes d'exprimer leur créativité et veillent également à leur bien-être et à leur dignité inaliénable. Les forces de désintégration et de chaos social, économique et politique sont les nouveaux ennemis des droits de l'homme et de la démocratie. Elles risquent de façonner le monde de demain si la prévention des conflits, l'obligation de rendre compte et les stratégies d'un développement économique et politique durable ne viennent compléter les activités traditionnelles en matière des droits de l'homme.

54. M. HERRERA (Guatemala) dit que, malgré ses difficultés financières, le Gouvernement guatémaltèque prend très au sérieux la responsabilité qui lui incombe en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, et qu'il adoptera en 1995 des mesures pratiques. Le Guatemala modernise et renforce ses institutions démocratiques en réorganisant les organismes d'Etat, le Ministère de la justice et la police nationale et en procédant à la refonte de la Constitution.

55. Dans leur quête de la paix et de la réconciliation nationale, le Gouvernement et la Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG) ont signé un accord général sur les droits de l'homme, en vertu duquel a été constituée une Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala. Un accord sur la réinstallation des groupes de population déracinés par le conflit armé a également été signé, de même qu'un accord sur la création d'une commission chargée d'examiner les violations des droits de l'homme commises dans le passé. Enfin, un secrétariat pour la paix, la réconciliation et le développement a été mis en place et les entretiens sur les droits des peuples autochtones ont repris dernièrement.

56. Le souci qu'a le Gouvernement guatémaltèque de protéger et promouvoir les droits de l'homme s'est manifesté de plus par des mesures telles que le procès en pénal du personnel militaire accusé de crimes non militaires, des programmes

de formation de la police, un projet de loi sur des services de renseignements et de sécurité nationale. De plus, il a été décidé de mettre en place un service militaire et social, d'augmenter le budget de la santé et de l'éducation et de charger des commissions nationales de veiller à l'éducation et à la culture des peuples autochtones et enfin de renforcer l'éducation en matière des droits de l'homme dans le système éducatif national.

57. Etant donné la complexité de ces tâches et la modicité des ressources disponibles, M. Herrera condamne les éléments terroristes au Guatemala qui ont recours à la violence pour affaiblir le Gouvernement et la société civile guatémaltèque, avec toutes les conséquences néfastes qui en résultent pour le développement économique et social du pays et pour les droits de l'homme.

58. M. DUONG CHI DUNG (Viet Nam) dit que la question des droits de l'homme devrait être placée sous le signe de la coopération et non de l'affrontement. Il espère que la collaboration et le dialogue finiront, conformément à l'esprit de Vienne, par caractériser l'approche adoptée pour traiter des droits de l'homme et il est encouragé par le fait que le Haut Commissaire se doit, aux termes de son mandat, de préserver et de renforcer le sentiment de solidarité humaine.

59. Il faut donc regretter qu'une tendance à l'affrontement se manifeste encore à la Commission, comme le montrent les tentatives faites par certains pays pour discréditer nommément certains pays du tiers monde. Il importe de tenir compte des différents niveaux de développement économique et social des pays, car ils influent sur les priorités nationales. Un pays touché par la famine se préoccupera davantage de nourrir sa population que de choisir des formes et modalités d'un système démocratique. La compréhension et le respect des différentes interprétations de droits de l'homme et des diverses mesures adoptées en fonction de la situation nationale, ainsi qu'une politique de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, permettraient d'instaurer un dialogue franc et constructif entre Etats souverains. C'est là la seule façon de promouvoir les droits de l'homme dans le monde et d'éviter un clivage Nord-Sud dans le domaine des droits de l'homme, en plus du clivage économique qui existe déjà.

60. Le Viet Nam a engagé avec succès le dialogue sur la question avec un certain nombre de pays au cours des dernières années. Forte de sa visite dans d'autres pays et des informations de première main qu'elle y a obtenus, chaque partie a été en mesure de tirer les leçons des expériences de l'autre dans la protection et la promotion des droits de l'homme.

61. Afin d'illustrer l'approche d'affrontement et de politisation adoptée dans le domaine des droits de l'homme, M. Duong Chi Dung appelle l'attention sur une déclaration faite la veille à propos de son pays par le représentant du Canada. Cette déclaration était mensongère et trompeuse et s'appuyait sur des allégations sans fondement et sur des informations falsifiées. Ce manque d'objectivité fait obstacle à toute coopération constructive et va à l'encontre de l'évolution positive qui caractérise depuis peu les relations bilatérales entre le Canada et le Viet Nam. Ce dernier est désireux de protéger et de promouvoir les droits de l'homme; il a adhéré à huit conventions internationales relatives aux droits de l'homme et s'est strictement acquitté des obligations

/...

qu'elles comportent pour lui. Le Gouvernement vietnamien ayant mené une politique cohérente à cet égard, le pays a pu bénéficier d'une stabilité sociale, d'une croissance économique et d'une amélioration du niveau de vie de sa population.

62. M. SHAMBOS (Chypre) assure le Haut Commissaire aux droits de l'homme de la pleine coopération de son pays et de son soutien à des mesures concertées de nature à véritablement mettre en oeuvre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il rappelle que la Commission des droits de l'homme a pris note avec satisfaction des informations utiles figurant dans le deuxième rapport périodique de son gouvernement sur la mise en oeuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que des réformes législatives entreprises à Chypre à cet égard. Le dernier rapport du Comité contre la torture fait également l'éloge de la législation en vigueur à Chypre dans le domaine des droits de l'homme et conclut que le système juridique et administratif du pays ne constitue en aucune façon un obstacle structurel ou juridique à la pleine mise en oeuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Gouvernement chypriote a indiqué qu'il est tout disposé à corriger certaines déficiences apparentes dans d'autres domaines, conformément aux recommandations pertinentes.

63. Le rapport de la Commission des droits de l'homme note cependant que l'invasion et l'occupation continue de Chypre influent sur la mise en oeuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en ce sens que le Gouvernement n'est pas à même d'assurer l'application du Pacte dans les zones qu'il ne contrôle pas. Pour les mêmes raisons, il n'est pas en mesure non plus de fournir des informations sur les personnes portées disparues depuis l'invasion de 1974. Le partage inacceptable de Chypre est un déni constant des droits individuels et collectifs des membres de la communauté chypriote grecque qui ont été expulsés de leurs foyers et de leurs terres. En outre, au lieu de respecter les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, le régime illégal et la puissance occupante empêchent le retour en toute sécurité des Chypriotes grecs déplacés, tout en augmentant régulièrement le nombre de colons turcs, l'objectif clairement prémédité étant de modifier la composition démographique du territoire occupé. Les quelques centaines de Chypriotes grecs qui s'y trouvent encore sont harcelés et font l'objet de mesures discriminatoires, et la Commission européenne des droits de l'homme a fait état à leur sujet d'une série de violations des droits de l'homme de la part de la puissance occupante.

64. Les violations continues des droits de l'homme résultant de l'invasion et de l'occupation ne cessent de faire obstacle à la pleine mise en oeuvre des résolutions de l'ONU. La tolérance ou l'inaction face à des situations de cette nature n'est pas faite pour encourager les aspirations à une protection universelle des droits de l'homme et au respect des instruments y relatifs. Il faut prendre en temps voulu des mesures correctives efficaces si l'on veut préserver le prestige et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. La sélectivité et une politique appliquant deux poids et deux mesures ne peuvent qu'être une source de discorde et de violence, alors que des efforts concertés et un esprit d'objectivité pourraient faire prévaloir la justice.

/...

65. Mme FENG Cui (Chine), exerçant son droit de réponse, dit que les attaques récemment lancées contre son pays par les représentants de la Suède, des Etats-Unis et du Canada sont dénuées de tout fondement. Le Gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple chinois. Ses réalisations à cet égard ont attiré l'attention du monde entier et ne peuvent être minimisées par une dénaturation des faits ni par la diffamation. En outre, en donnant une dimension politique aux droits de l'homme et en leur appliquant deux poids et deux mesures, ces représentants n'ont fait que révéler leur propre hypocrisie. Lors de tout débat sur les questions relatives aux droits de l'homme, certains Etats occidentaux ont une attitude qui fait sérieusement obstacle à la coopération internationale dans ce domaine, et leurs déclarations hostiles, faites de mauvaise foi, consistent en général à accuser des pays en développement. Ces pratiques vont à l'encontre de l'esprit de coopération internationale dont se réclament la Déclaration et le Programme d'action de Vienne; elles devraient en être bannies par la communauté internationale et rejetées par la Troisième Commission.

66. Le Gouvernement chinois préconise la coopération internationale et le dialogue dans le domaine des droits de l'homme, dans un esprit de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de respect mutuel et d'égalité, seuls moyens d'instaurer un climat propice à cette coopération. Ayant mené un dur et long combat pour accéder à l'indépendance, à la liberté et à la démocratie, le peuple chinois n'a plus de leçons à recevoir de pays occidentaux.

67. M. GUVEN (Turquie), exerçant son droit de réponse, se réfère à des déclarations faites par les représentants de l'Allemagne, au nom de l'Union européenne, et de la Suède. Le représentant de l'Allemagne, tout en reconnaissant la situation difficile qui existe dans le sud-est de la Turquie, n'a malheureusement pas mentionné la lutte menée dans cette région contre le parti terroriste des travailleurs kurdes marxistes (PKK). Des milliers d'innocents ont perdu la vie à cause des atrocités terroristes imputables au PKK, dont l'objectif ultime est de créer un Etat indépendant. Pire encore, le représentant de l'Allemagne s'est prononcé pour une solution politique, sans présenter pour autant de propositions spécifiques. S'il entend par là une dispersion civilisée des droits, libertés et aspirations, il peut être assuré que toutes les institutions démocratiques nécessaires existent déjà en Turquie. Cependant, puisque le PKK a choisi d'avoir recours au terrorisme plutôt qu'aux moyens démocratiques à sa disposition, pareille discussion ne l'intéresse manifestement pas. Si, par contre, le représentant de l'Allemagne entend par une solution politique le découpage d'un Etat sur le territoire souverain de la Turquie, il peut être tout aussi assuré que la Turquie n'a aucune intention d'abandonner à une organisation terroriste un territoire internationalement reconnu pour lequel le peuple turc s'est battu lors de sa lutte pour l'indépendance.

68. M. Guven note que le représentant de l'Allemagne a manifesté un profond intérêt pour les droits de l'homme des terroristes, soulignant que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le respect de la primauté du droit et des normes internationales relatives aux droits de l'homme. La Turquie a tout à fait l'intention d'agir ainsi, mais elle aurait souhaité que le représentant de l'Allemagne s'intéresse tout autant à la violation du droit à la vie des

/...

victimes innocentes des terroristes du PKK. En conclusion, si M. Guven a pris à partie des pays qui s'estiment libres d'en critiquer d'autres en toute innocence et d'offrir de prétendues solutions à leurs problèmes, ce n'est pas parce que des violations des droits de l'homme existent dans ces pays mêmes sous la forme de racisme, de xénophobie et d'autres problèmes politiques et sociaux et qu'aucune mesure n'y est prise pour y remédier, ni parce que ces pays ont utilisé des stratagèmes pour masquer la coloration raciste de leurs attaques contre d'autres, mais bien plutôt parce qu'il manquerait à son devoir s'il ne demandait pas que ces faits soient eux aussi pris en considération.

69. M. AL-DOURI (Iraq), exerçant son droit de réponse à la déclaration faite la veille par le représentant du Canada, dit qu'aucun gouvernement n'a davantage à coeur les intérêts de sa population que le Gouvernement iraquien. Tous les Etats qui affichent leur souci de défendre les droits de l'homme en Iraq ne le font que pour des raisons purement politiques et économiques. Le soin que le Gouvernement iraquien prend des intérêts de sa population se traduit par ses efforts pour les sauver de la mort, de la faim et de la maladie, auxquelles le vouent depuis quatre ans des Etats hostiles situés tant dans la région qu'à l'extérieur. M. Al-Douri aurait espéré que l'intérêt porté par le représentant du Canada au bien-être du peuple iraquien se soit manifesté par une approche plus humanitaire, par exemple en débloquant des avoirs irakiens gelés, de façon à permettre l'achat de vivres et de médicaments. Il ne tient pas à se référer sans arrêt aux informations inventées de toutes pièces, incorrectes et politiquement tendancieuses qui figurent dans le rapport du Rapporteur spécial, mais le peuple iraquien rejette l'hypocrisie dont font montre quotidiennement des parties qui lui sont hostiles mais qui se posent en défenseurs de ses intérêts légitimes.

70. Pour ce qui est de la déclaration faite par le représentant de la Hongrie, M. Al-Douri ne voit vraiment pas pourquoi la Hongrie adopte une attitude aussi extrémiste et hostile vis-à-vis de l'Iraq. Tout Etat, y compris la Hongrie, qui se comporte de la sorte ne le fait que pour obtenir, en contrepartie, des avantages politiques et matériels, en particulier des Etats avec lesquels il souhaite établir des relations plus étroites. Il ignorera par conséquent la position réactionnaire et intéressée adoptée par la Hongrie, qui ne saurait s'écarter davantage des principes moraux qui devraient régir les relations entre les Etats.

La séance est levée à 13 h 15.